

NOTICE N°XX : Choix du délégataire pour la Délégation de Service Public du Service de l'Assainissement Non Collectif 2021-2029

PÔLE : Services Techniques / Service Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

A l'issue de la Délégation de Service Public conclue pour une durée de six ans à compter du 31 août 2015, et conformément à la loi du 31 mars 1993, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est prononcée, lors de sa séance du 17 décembre 2020, sur le mode de gestion du SPANC par délégation de service public, à l'appui d'un rapport établi selon l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 avril 2021 ; une seule offre a été déposée.

La Commission de Délégation de Service Public s'est prononcée sur l'offre remise par ce candidat le 18 mai 2021 et a proposé à Monsieur le Président d'ouvrir une négociation avec l'unique candidat.

A l'appui de la négociation et sur la base de l'offre finale, la Commission de Délégation de Service Public a dressé un rapport final d'analyse et de proposition du choix du candidat transmis à l'assemblée délibérante.

L'offre technique présentée est de qualité et élaborée par des professionnels des métiers de l'eau et de l'assainissement. Le projet de contrat fixe les conditions d'exercice du SPANC pour les 8 prochaines années (2021 à fin 2029).

Considérant les motifs de choix énoncés dans le rapport montrant que la société SOGEDO, en groupement avec SUEZ, propose une offre répondant aux objectifs et aux attentes de la collectivité, tout en préservant au mieux les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et des usagers,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention, propose au Conseil Communautaire de retenir comme délégataire la société SOGEDO, dans le cadre de l'offre proposée en groupement avec SUEZ.

Conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le choix du délégataire qui assurera le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le choix de la société SOGEDO comme délégataire dans le cadre de l'offre commune portée avec SUEZ, pour assurer le service public d'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** le contrat de délégation de Service Public et son économie générale ainsi que les annexes y afférentes tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public et ses différentes annexes, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2029 à compter de la date de signature du contrat.

ANNEXES : - *Les différentes annexes ont été adressées le 14 juin 2021 à l'ensemble des conseillers communautaires (soit deux semaines avant la tenue du Conseil Communautaire du 29 juin 2021)*